Territoire de Belfort

Commune
de
Méziré
90120

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2022

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12
Absents :	3
Exclus :	0

L'an deux mille-vingt-deux, le 05 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Présents :
MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Excusés :
MM. Robert DEMUTH, Amel LAKHAL, Marie-Clothilde DE MARINI.

Pouvoir(s) :
Néant

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : M. Damien FAVE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2022
2. Accueil de loisirs de la Commune - Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles
3. Avis sur mesure de protection du Monument aux mort au titre des monuments historiques
4. Désignation d'un référent Sécurité Civile
5. Motion de soutien au diplôme universitaire Gestion administrative-Secrétaire de Mairie
6. Motion sur les finances locales
7. Recensement de la population - Création de postes d'agents recenseurs et rémunérations
8. Adhésion au contrat-groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion
9. Mise à disposition du service Application du Droit des Sols (ADS) du Grand Belfort pour l'instruction des autorisation d'urbanisme
10. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité, et arrêté.

2. Accueil de loisirs de la Commune – Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI commence par rappeler à l'assemblée délibérante :

- L'opportunité saisie par la Commune de s'engager dans un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Territoire de Belfort dès la création et l'ouverture des services périscolaires en septembre 2009 ;
- La nature et la finalité du CEJ : contrat d'objectifs et de financement proposé au priorité aux territoires les moins bien couverts en termes d'accueil collectifs de mineurs, consistant en la planification d'un schéma de développement de l'offre sur 4 années, après diagnostic de l'existant et des besoins à couvrir ;
- Le nombre de CEJ qui se sont ainsi succédés pour l'accueil de loisirs de Méziré, soit 3 au total pour les périodes 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020 ;
- Les financements obtenus par la Commune dans le cadre de ces CEJ (outre un financement à l'heure enfant), et leur évolution avec le développement des offres d'accueil : 4 374,12 € en 2009 (accueil ouvert en septembre 2009), 11 410,74 € en 2010, 18 545,54 € en 2011, puis 23 777,42 € par an depuis 2012 ;
- L'absence de renouvellement du dernier CEJ 2017-2020, au bénéfice d'un nouveau dispositif sur lequel le Conseil Municipal a décidé de positionner la Commune, dans sa séance du 15 novembre 2021 en l'engageant dans une démarche d'élaboration dès 2021 pour une mise en place en 2022 : la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Le fonctionnement du nouveau dispositif et sa couverture : construite à l'échelle d'un territoire regroupant plusieurs communes d'un bassin de vie, la CTG est une convention de partenariat incitant à une coopération et à la mobilisation de moyens intercommunaux pour une coordination des actions en faveur des habitants de ce bassin.

Il ajoute que des réunions de travail avec le personnel de la CAF et les communes et syndicat du bassin de vie (Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Meroux-Moval, Vézelois et le RPI de Bermont-Botans-Dorans-Sevenans), par l'identification des besoins qu'elles ont révélée, ont permis l'élaboration de la CTG précisant le contenu du partenariat, les possibilités d'intervention et les actions à mettre en œuvre sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette Convention Territoriale Globale, sachant qu'elle permettra à la Commune de continuer à bénéficier d'un financement de la CAF au-delà de la seule prestation de service ordinaire de 0,549 € par heure enfant, grâce au bonus CTG de 0,76 € par heure enfant.

M. TASSETTI ajoute que cette convention incite à la mise en place d'actions complémentaires aux offres existantes, en collaboration avec d'autres communes du bassin de vie, et qu'elle peut également permettre la mutualisation de l'offre aux familles.

Dans ce cadre, est rappelé au Conseil Municipal que l'ouverture d'un club ado est à l'étude avec le personnel d'animation en poste, pour une ouverture souhaitée dès le second trimestre 2023, et qu'un premier avis sera peut-être recueilli lors des prochaines réunions publiques, mais que dans les cas, un sondage sera effectué auprès des jeunes.

A l'interrogation de Mme HENRI sur l'âge à partir duquel les jeunes pourront avoir accès à ce club ado, le Maire répond qu'il est envisagé d'accueillir les jeunes à partir de la classe de CM2.

A la question de Mme ROUSSEAU est répondu que le choix des activités dépendra des souhaits émis par les adolescents.

M. le Maire précise regretter l'absence de Morvillars dans le territoire couvert par la CTG proposée, la proximité géographique des deux communes aurait facilité le travail.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI et les interventions qui ont suivies, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

approuve la Convention Territoriale Globale, à signer par M. le Maire.

3. Avis sur mesure de protection du Monument aux morts au titre des monuments historiques

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information dont il lui avait fait part en séance du 11 octobre dernier : par courrier du 20 septembre 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté annonçait à la Commune que son Monument aux morts avait été identifié comme susceptible de bénéficier d'une mesure de protection au titre des monuments historiques, que ce dossier serait prochainement examiné par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) chargée d'émettre un avis, et que la Commune était invitée à formuler les éventuelles observations qu'un tel dossier appellerait de sa part ; Etant précisé par les services de la DRAC que ces observations pouvaient prendre la forme d'un avis motivé de son Conseil Municipal.

Toutes les informations utiles à une prise de décision du Conseil Municipal n'ayant pu être recueillies auprès de l'Architecte des bâtiments de France, il avait été convenu de reporter cette question à une séance ultérieure.

Le Maire expose être à présent en possession des renseignements complémentaires suivants sur une telle mesure de protection, recueillis par entretien téléphonique auprès de l'Architecte des bâtiments de France par le biais d'une technicienne et instructrice de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), l'Architecte n'ayant pu honorer les deux rendez-vous fixés selon ses disponibilités :

- Deux types de protection existent au titre des Monuments historiques : l'inscription aux monuments historiques, par arrêté du Préfet de Région, et le classement aux monuments historiques, par arrêté ministériel ;

- Les conséquences de ces mesures de protection sont les suivantes :

  - Un subventionnement de 20 à 50 % du montant des travaux sur le Monument aux morts ;

  - La valorisation de l'édifice protégé ;

  - L'inscription aux monuments historiques génère un périmètre de protection de 500 m autour de l'édifice, dans l'emprise duquel tout projet de construction ou d'aménagement est soumis pour avis avant autorisation, et selon l'avis, des prescriptions ou recommandations imposées, sachant que dans le cadre de Monument aux morts de la Commune, l'Architecte a fait savoir qu'il s'agirait d'un avis de covisibilité. Le périmètre de protection de 500 m peut, après une étude à la charge à la DRAC et enquête publique à la charge de la Commune, être remplacé par un périmètre des abords, et ne générerait alors de prescriptions obligatoires que pour les terrains d'assiette du monument, du parking de la place communale et de la frange boisée sise à l'arrière, avec l'éventuelle possibilité d'y soustraire la salle des fêtes.

- Si la DRAC et l'UDAP l'estiment nécessaire eu égard au cachet et au cadre historique du monument, la décision d'inscription du Monument aux morts de Méziré s'imposera à la Commune, contre l'avis du Conseil Municipal.

Considérant les prescriptions et contraintes qu'une telle mesure de protection, si elle était décidée, ferait peser sur les constructions et espaces, privés comme publics, en freinant, voire en empêchant, les projets d'aménagement sur un si vaste périmètre,

Et souhaitant continuer à faire bénéficier la Commune comme les propriétaires privés d'une certaine liberté dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement de terrains,

Le Conseil Municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

s'oppose à l'application d'une mesure de protection du Monument aux morts de Méziré au titre des Monuments historiques.

4. Désignation d'un référent Sécurité Civile

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article 13 de la loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. »

Précisant que le décret relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours pour l'application de l'article de loi précité est sorti le 29 juillet 2022, et a été publié au Journal Officiel du 31 juillet 2022, M. le Maire énumère les actions possibles de ce correspondant, sous son autorité, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal :

- Participation à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concours à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concours à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concours à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire invite enfin le Conseil Municipal à désigner un correspondant incendie et secours en son sein, et à cette fin lance un appel à candidatures.

Aucun membre du Conseil ne faisant acte de candidature, M. BOUHELIER propose de désigner M. TASSETTI, s'il en est d'accord, compte-tenu de son activité au sein du SDIS.

M. TASSETTI précise accepter de remplir cette mission si aucun autre Conseiller Municipal candidate et si l'assemblée délibérante le décide ainsi.

Après s'être assuré qu'aucun autre Conseiller Municipal ne se portait candidat en renouvelant un appel à candidature, M. le Maire propose de désigner M. Frédéric TASSETTI

Désignation acceptée par le Conseil Municipal, **par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

5. Motion de soutien au diplôme universitaire Gestion administrative-Secrétaire de Mairie

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une motion, récemment prise par l'AMF du Territoire de Belfort et le Centre de Gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort, destinée à inviter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie » (DU GASM).

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le Conseil Régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres Conseils Régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du Conseil Régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Tout en précisant au Conseil Municipal le récent retour de l'AMF sur ce sujet, à savoir que des actions étaient en cours au sein Conseil Régional compte-tenu des motions déjà prises par les communes, le Maire lui propose d'apporter le soutien de la Commune aux efforts des Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- affirme son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort .

6. Motion sur les finances locales

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI relate à l'assemblée délibérante le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement, à savoir que :

- Les ressources dont disposent les communes en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants ;
- La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maitrisée.

En ajoutant que face aux difficultés rencontrées, l'AMF propose aux communes l'adoption d'une motion relative aux finances locales dont il donne lecture, et qui sera transmise aux Préfets et Parlementaires du Département.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal vote la motion suivante qui sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du département :

Le Conseil Municipal de Méziré,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Méziré soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Méziré demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Méziré demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Méziré demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Méziré soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

7. Recensement de la population – Création de postes d'agents recenseurs et rémunérations

Rapporteur : Mme Claude AST, 3ème Adjointe au Maire

Madame AST commence par informer le Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population de la Commune, qui aurait dû avoir lieu en 2022 (selon la fréquence habituelle de 5 ans, la précédente datant de 2017), a été reportée à titre exceptionnel à l'année 2023 en raison de la crise sanitaire, pour se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023.

Elle ajoute que pour les besoins de cette enquête, le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire au nombre de 3 suivant les recommandations de l'INSEE (la commune comptant 655 foyers selon les données INSEE de l'année 2019), cette dernière recommandant de prévoir un agent recenseur pour un nombre maximum de 270 logements avec 30 % de réponses par internet ou de 290 logements avec 50 % de réponses par internet.

Tout en proposant au Conseil Municipal de créer 3 postes d'agents recenseur pour la période du 1er janvier au 28 février 2023 (les formations de ces agents devant avoir lieu début janvier), Mme AST lui précise enfin qu'il doit également délibérer sur les modalités de rémunérations de ces agents, sachant que :

- La Commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat, non affectée, dont elle a le libre usage, et dont le montant s'établit pour le recensement 2023 à 2 502,00 €, contre 2 768,00 € en 2017 et 3 072 € en 2012. La diminution de la dotation tenant à la prise en compte par l'INSEE du taux de collecte par internet qui facilite le travail des agents recenseurs ;
- Les modalités de rémunération retenues par le Conseil Municipal pour la précédente enquête en 2017 étaient assises sur le nombre de questionnaires répondus et de formations suivies afin de s'assurer de l'assiduité et d'un bon suivi des agents dans leurs tâches (0,60 € par feuille de logement complétée, 1,10 € par bulletin individuel et 20,00 € par séance de formation suivie) ;
- La charge totale quant à la rémunération des agents recenseurs s'établirait à 2 358,95 € (rémunération brute et charges patronales) si l'assemblée décidait de maintenir les mêmes modalités de rémunération aux mêmes montants, et à 2 505,89 € en modalité similaire avec révision des montants affectés à 0,70 € par feuille de logement, 1,15 € par bulletin individuel et 20,00 € par séance de formation.

Mme AST termine en communiquant à l'assemblée délibérante l'identité des 3 habitants ayant manifesté leur accord à la réalisation de cette mission : M. Antoine SEIGNER, M. Claude RODIER et Mme Karine CHAPUIS.

Considérant les éléments exposés par Mme AST, le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de créer 3 postes d'agents recenseurs à recruter pour la période du 1er janvier au 28 février 2023, pour la réalisation des opérations du recensement de la population 2023 prévue du 19 janvier au 18 février 2023 (le Maire sera chargé de les nommer par arrêté),
- de fixer la rémunération de ces agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires rendus et de formations suivies, comme suit :

0,70 € par feuille de logement

1,15 € par bulletin individuel

20,00 € par séance de formation

Le Maire est chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Adhésion au contrat-groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1ère Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 avril 2022, par laquelle il chargeait le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Belfort d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux, lequel a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'étant achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA", le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Elle précise qu'il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes, contre 3 d'habitude, et les présente à l'assemblée :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Pas de maladie ordinaire	8,04 %	7,29 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement	9,43 %	8,54 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Mme DUBREUIL fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Mme DUBREUIL termine son exposé en invitant le Conseil municipal à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Après avoir entendu le montant approximatif auquel s'élèverait la cotisation communale en optant pour la couverture maximale, au taux de 9,75 %,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.

  Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9,75 %.

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2% (obligatoire à minima)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

9. Mise à disposition du service Application du Droit des Sols (ADS) du Grand Belfort pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1ère Adjointe au Maire

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la Commune bénéficie gracieusement par convention, depuis le 1er mai 2015, du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols proposé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine (GBCA maintenant) en réponse à la fin de l'assistance des services de l'Etat auprès des communes, Mme DUBREUIL précise que l'évolution des modalités d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, liée notamment à la dématérialisation via le GNAU (Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme), nécessite d'être prise en compte dans la convention, par les modalités pratiques de prise en charge qu'elle engendre et qui incombent à la Commune comme au service instructeur de GBCA dans ce cadre.

Elle ajoute à ce propos que, plutôt que de traiter l'intégration de cette évolution par voie d'avenant, afin d'en faciliter la lecture, Grand Belfort propose une nouvelle convention pour en faciliter la lecture, tout en laissant le choix aux communes de confier à son service instructeur la totalité de l'instruction des dossiers d'autorisation et de certificats d'urbanisme, ou de conserver l'instruction des déclarations préalables sans création de surface de plancher et/ou les certificats d'urbanisme de simple information.

Considérant les éléments ci-avant et suivants communiqués par Mme DUBREUIL :

- la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention proposée par GBCA : 1er janvier 2023,
- les termes de la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol, proposée par GBCA, dont il a pris connaissance préalablement à la présente séance,

Et l'intérêt pour la Commune de continuer à bénéficier de ce service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, dans leur totalité, notamment par la sécurité qu'une telle prestation offre dans l'instruction, eu égard notamment aux dossiers parfois complexes qui peuvent être présentés,

Entendant les réponses données quant au coût pour la Commune d'une telle prestation, nul, et quant à l'absence de modification de la procédure d'enregistrement telle qu'elle est opérée actuellement,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide d'approuver la nouvelle convention précitée, en confiant la totalité de l'instruction des autorisations et des certificats d'urbanisme à GBCA,
- charge le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10. Divers

➢ Remerciements

M. le Maire remercie l'In-immobilier pour l'acquisition de deux tricycles offerts au service périscolaire.

➢ Réunion publique des 16 et 19 décembre 2022

M. le Maire informe les élus de la tenue de deux réunions publiques, les 16 et 19 décembre 2022 à 20h00 à la salle communale des sports, sur les coupures d'électricité, afin d'informer les administrés des modalités connues de mise en place, et de recenser les habitants qui auront besoin vital du maintien de l'énergie lors de ces coupures.

Mme HENRI s'interroge quant au fonctionnement des alarmes qui ont besoin du maintien de l'électricité.

Après avoir précisé que les communes seront prévenues 2 ou 3 jours avant la coupure d'électricité prévue, et qu'une alerte annonçant la prochaine coupure serait transmise par ECO-WATT, M. le Maire ajoute :

- qu'il sera proposé aux habitants présents de faire le lien auprès de leurs voisins absents en recueillant leurs éventuels besoins et en les transmettant à la Commune ;

- que ces réunions seront également l'occasion d'exposer le projet de club ado aux jeunes avec lesquels il a pu s'entretenir lors de la manifestation du 20 novembre et de la décoration du village.

➢ Rappel des rendez-vous du 13 décembre 2022

A partir de 16h45 : Fête de Noël des écoles maternelle et élémentaire

A 18h30 : Rencontre de M. Damien MESLOT avec les élus

➢ Réponse aux convocations

Mme DUBREUIL demande s'il n'est pas possible que chacun des élus du Conseil Municipal fasse part, via le cabinet numérique, de leur participation ou non à la séance programmée, pour éviter au secrétariat de perdre du temps aux appels téléphoniques de ceux qui n'auront pas répondu avant de lancer les impressions des rapports.

➢ Refonte du site Internet de la Commune

Mme DUBREUIL précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la refonte du site Internet, nécessaire pour lui permettre de fonctionner correctement, sur laquelle la commission communication travaille actuellement, un questionnaire a été adressé aux membres de la commission pour permettre de construire le futur logo de la commune.

Michel BOUHELIER précise à ce propos qu'ayant trouvé les questions du prestataire retenu pour cette refonte, loufoques, ce qui a motivé son absence de réponse.

Mme DUBREUIL précise que répond à ce questionnaire qui le souhaite.

➢ **Décoration du village**

M. BOUHELIER précise que le Comité des Fêtes prendra à sa charge l'achat des boules de Noël qui manquent pour terminer la décoration du village, et il est précisé à ce sujet que la guirlande électrique reste à installer.

➢ **Signalétique**

M. SIMON-CHOPARD interroge le Maire sur la date à laquelle seront réinstallés les panonceaux signalétiques vers la propriété de M. MATHEY.

Mme DUBREUIL lui répond qu'il n'est pas prévu de procéder à leur remise en place tant que les travaux de cet administré ne sont pas terminés.

➢ **Partage de la forêt entre les affouagistes et les chasseurs**

M. TASSETTI informe les élus qu'une communication a été opérée auprès des affouagistes sur la problématique du partage de la forêt entre les activités de chasse et l'exploitation des lots par les affouagistes, étant précisé qu'une loi ou un décret pourrait réglementer les périodes de chasse pendant en week-end.

➢ **Feux tricolores Rue de Fesches-le-Châtel**

M. EMILE fait remarquer que les feux tricolores nouvellement installés et mis en service rue de Fesches-le-Châtel fonctionnent bien.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 20h10.

Le Secrétaire de séance,

Damien FAVE.

Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE MEZIRE (Territoire de Belfort)

Rafaël RODRIGUEZ.